



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO RAPIDE

Destinataires :

- . Bureau national
- . Fédérations
- . URI
- . UD
- . Secrétaires confédéraux

N°84 du 9 octobre 2023

Agirc-Arrco : conclusion de la négociation et signature du projet d'accord par la CFDT

Dans la nuit du 4 au 5 octobre, après cinq séances de négociation les partenaires sociaux sont parvenus à un projet d'accord sur le pilotage de l'Agirc-Arrco pour la période 2023/2026. Ce projet est soumis à la signature des organisations syndicales jusqu'au 11 octobre. Le Bureau national de la CFDT s'est réuni le 9 octobre et s'est prononcé en faveur de la signature.

Cette Info Rapide revient sur les principales mesures de l'accord.

1. Un cadre économique et financier prudent

Comme dit dans la première Info Rapide (Info Rapide n°69 du 6 septembre 2023), le projet accord rappelle l'exigence de prudence économique et financière.

Cela signifie d'abord que les projections sur lesquelles s'appuie l'Agirc-Arrco pour anticiper les dépenses et les recettes doivent se faire sur la base d'hypothèses économiques réalistes, c'est-à-dire ni trop pessimistes ni trop optimistes. Par exemple, le taux de chômage retenu à moyen terme est de 7%. C'est une différence par rapport à l'Etat qui actuellement construit ses budgets sur la base d'un taux de chômage de 5%, ce qui est considéré par beaucoup d'observateurs comme étant particulièrement optimiste.

Les partenaires sociaux ont aussi rappelé la nécessité de disposer de réserves suffisantes. C'est pourquoi le projet d'accord réaffirme la règle que les réserves de

l'Agirc-Arrco doivent correspondre à tout moment et sur les 15 prochaines années à 6 mois de prestation.

Le Medef a voulu ajouter une autre règle de prudence financière. Il voulait que, pour la période 2023/2026, les comptes de l'Agirc-Arrco soient forcément à l'équilibre. Il a dû renoncer à cette revendication. En effet, les organisations syndicales ont rappelé que si l'Agirc-Arrco a des réserves, c'est justement pour que temporairement le régime puisse être parfois en déficit. Ajouter une règle d'équilibre financier annuel, c'était mettre une contrainte de plus qui allait limiter les marges financières disponibles en faveur des assurés.

Inversement, plusieurs organisations syndicales, dont la CFDT, ont demandé que les partenaires sociaux se réunissent à nouveau en 2024 pour discuter de ce cadre prudentiel qui parfois peut être trop prudent. A son tour, le Medef s'est opposé à cette possibilité.

2. La revalorisation des pensions sur l'inflation

Jusqu'au bout de la négociation, ce point a été âprement discuté par les partenaires sociaux. Les organisations syndicales voulaient *a minima* une revalorisation selon l'inflation. Le patronat, avec le Medef en tête, voulait une revalorisation en dessous de l'inflation. Cette revalorisation sous l'inflation aurait été encore plus forte si sa revendication d'équilibre financier annuel avait été reprise.

A l'issue de la négociation, les partenaires sociaux ont décidé de fixer la revalorisation du 1^{er} novembre 2023 à 4,9%, c'est-à-dire à l'inflation moyenne projetée pour l'année 2023.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la règle est la suivante :

- La revalorisation se fera selon l'inflation, moins ce qu'on appelle un coefficient de soutenabilité qui a été fixé à 0,4 point ;
- Le conseil d'administration pourra, chaque année, annuler partiellement ou totalement ce coefficient afin que la revalorisation soit selon l'inflation.

En d'autres termes, si au moment de prendre sa décision, le conseil d'administration continue de constater que la situation financière de l'Agirc-Arrco est bonne, il pourra revaloriser les pensions comme l'inflation. Cela s'inscrit dans la gestion prudente de l'Agirc-Arrco (voir point 1) : l'objectif est d'éviter les mauvaises surprises et donc d'assurer les droits des retraités actuels et futurs.

Le projet d'accord de 2023 a également repris deux règles qui existaient déjà dans l'accord de 2019 :

- Une règle d'exception : si l'inflation est plus importante que l'augmentation moyenne des salaires, alors les pensions sont revalorisées selon l'augmentation moyenne des salaires :
- Une règle de sauvegarde : même si les salaires ou les prix diminuent, en aucun cas les pensions ne peuvent diminuer.

3. La fin des coefficients minorants

Avec la revalorisation des pensions sur l'inflation, la suppression des coefficients minorants (ou malus) a été la grande bataille de cette négociation. Les organisations syndicales, CFDT en tête, ont été unanimes pour demander la suppression des coefficients minorants. Mais surtout, elles le réclamaient autant pour les futurs retraités et que pour les retraités actuels. Le patronat a mis beaucoup de temps pour répondre à cette revendication. Il a fini par accepter la suppression du malus mais, d'abord, il ne l'acceptait que pour les futurs retraités concernés par la réforme (c'est-à-dire, pour ceux né après le 1^{er} septembre 1961 et partant en retraite après le 1^{er} septembre 2023). Il a fini par également reculer sur ce dernier point.

Concrètement, le malus est supprimé :

- A partir du 1^{er} septembre 2023, pour tous les futurs retraités, qu'ils soient concernés ou non par la réforme,
- A partir du 1^{er} avril 2024 pour tous les retraités déjà partis à la retraite et encore impacté par un malus

Si cela ne peut se faire qu'à partir du 1^{er} avril pour les retraités actuels, c'est pour des raisons techniques et opérationnelles. En effet, cela demande de recalculer dans un temps très réduit les pensions d'environ 700 000 retraités. C'est une opération qui va demander beaucoup de travail aux services de l'Agirc-Arrco et cette dernière assure ne pouvoir le faire au mieux qu'à la date du 1^{er} avril 2024.

A côté du malus existe également le bonus. Les partenaires sociaux n'ont pas voulu que celui-ci soit supprimé pour les retraités qui actuellement en bénéficient ou pour les travailleurs proches de la retraite et qui ont commencé à travailler plus longtemps pour en bénéficier. C'est pourquoi le dispositif du bonus continue d'exister pour les personnes nées avant le 1^{er} septembre 1961 et qui ont déjà liquidé leur retraite ou qui ont obtenu les conditions requises pour le taux plein avant le 1^{er} décembre 2023.

4. Le cumul emploi/retraite créateur de droit

Comme expliqué dans les précédentes Infos Rapides, jusqu'à la réforme des retraites de 2023, le cumul emploi/retraite ne permettait pas d'augmenter la pension. La réforme le permet désormais pour la retraite de base. Pour la retraite Agirc-Arrco, seuls les

partenaires sociaux peuvent décider d'en faire de même. Les organisations patronales se sont montrées particulièrement favorable à ce que le cumul emploi/retraite puisse augmenter la pension Agirc-Arrco. En ce sens, ils ont beaucoup invoqué la récompense de la « valeur travail ».

L'ensemble des organisations syndicales, pour leur part, n'y étaient pas vraiment favorables. D'abord parce que c'est une dépense supplémentaire conséquente pour l'Agirc-Arrco. Ensuite, parce que l'augmentation de la pension par le cumul emploi/retraite bénéficie surtout aux personnes les mieux rémunérées et les plus en mesure de se maintenir en emploi. Toutefois, il faut aussi prendre en compte le fait que parmi les personnes en cumul emploi/retraite, il y en a beaucoup qui sont des personnes dont le niveau de pension n'est pas suffisant.

En raison de tout cela, le projet d'accord propose que le cumul emploi/retraite soit créateur de droits retraites nouveaux, et donc puisse augmenter la pension, mais seulement dans une certaine limite. En effet, selon le projet d'accord le cumul emploi/retraite permettra de se créer des droits dans la limite de ce que permet une rémunération équivalente à un plafond de sécurité sociale (qui est actuellement de 3 666 euros par mois). Au-delà de cette rémunération, les cotisations ne créent pas de droit. En d'autres termes, l'augmentation maximale possible de la pension sera, à date, de 211€ par an.

5. La participation au financement du régime général

Tout au long de la négociation, un sujet a plané sur les négociateurs. C'est ce qu'on appelle la participation de l'Agirc-Arrco au financement du régime général. Certains médias ont parfois parlé de « ponction ».

La réforme des retraites, avec le recul de l'âge, a un effet positif sur les finances des retraites. Cela a un effet encore plus marqué sur le régime Agirc-Arrco puisque celui-ci n'a pas de dette. En conséquence, toute recette supplémentaire est forcément un bénéfice. C'est pourquoi le gouvernement a demandé aux partenaires sociaux que l'Agirc-Arrco transfère tout ou partie des bénéfices qu'elle tire de la réforme en faveur de la caisse du régime général, à savoir la Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse), notamment pour le financement du minimum contributif (qui est une garantie pour les petites pensions).

Les partenaires sociaux ont été unanimes sur un point : ils refusent tous une ponction décidée par la loi sur les comptes de l'Agirc-Arrco.

En revanche, sur le principe d'une solution discutée avec l'Etat, il y a eu des divergences de vues. La CFDT, la CPME et l'U2P n'y étaient pas hostiles dans la mesure où, à défaut d'accord avec l'Etat, celui-ci a les moyens légaux de l'imposer à l'Agirc-Arrco. L'idée était de dire qu'il vaut mieux maîtriser le transfert financier plutôt que de se le voir imposer. Les autres organisations syndicales et le Medef se sont montrés résolument contre. Dans les jours qui ont précédé la dernière séance de négociation, la donne a changé puisque l'Etat a dit aux partenaires sociaux qu'il attendait une contribution de 900 M€ par an minimum. Seulement, indépendamment de la position des uns et des autres, les partenaires sociaux n'envisageaient pas une contribution supérieure à 400M€. Cette exigence ferme de l'Etat a eu pour conséquence que les partenaires sociaux ont fermé la porte à l'idée d'une solution discutée avec lui.

Toutefois, les partenaires sociaux n'ont pas voulu exclure que l'Agirc-Arrco soutienne les petites pensions. C'est pourquoi l'accord prévoit qu'en 2024 les partenaires sociaux lanceront un chantier pour examiner les modalités selon lesquelles l'Agirc-Arrco peut créer un dispositif de solidarité qui lui soit propre. Sur ce point, la CPME et l'U2P ont regretté que le projet d'accord n'aille pas plus loin. Ils voulaient en effet l'ouverture d'une nouvelle négociation.

6. Les autres mesures

6.1. L'acquisition des droits

En payant ses cotisations, chaque travailleur acquiert au cours de sa carrière des droits Agirc-Arrco. Ce sont ces droits qui vont déterminer le niveau de sa pension. Chaque année, le prix d'achat de ces droits est revalorisé. En 2019, il avait été prévu que ce prix d'achat soit revalorisé selon l'augmentation du salaire moyen. Le projet d'accord de 2023 reprend la même règle pour la période 2023/2026.

6.2. L'action sociale

Le régime Agirc-Arrco participe au financement de mesures d'action sociale auprès des futurs retraités et retraités actuels. L'accord doit fixer le montant annuel de ce financement. Le précédent accord prévoyait une diminution de ce financement. Cette diminution a été supprimée en 2021. Le projet d'accord prévoit de maintenir ce financement à son niveau actuel pour la période 2023/2026.

7. En conclusion

Un accord est le fruit d'un compromis entre toutes les organisations syndicales et patronales. Dans le cadre de l'Agirc-Arrco, c'est aussi un équilibre global entre la préservation du pouvoir d'achat des retraités et la pérennité financière du régime.

Pour la CFDT, ce projet d'accord est un bon accord car il soutient le pouvoir d'achat des retraités et met fin au dispositif des coefficients minorants tout en préservant la pérennité financière du régime. Le mandat que le bureau national a fixé en juin dernier a été respecté. C'est pourquoi celui-ci a voté ce 9 octobre et à l'unanimité en faveur de la signature de l'accord.

Délégation CFDT : Yvan RICORDEAU, Fabien GUIMBRETIERE, Thibaut SELLIER, Brigitte PISA

A vos agendas !

La Confédération organisera **le 12 octobre 2023 à 17h un Webinaire Retraites pour faire le point sur l'issue de la négociation**

Pour s'inscrire et recevoir le lien de la visio :

<https://jeparticipe.cfdt.fr/webinaires/53.agirc-arrco-lissue-de-la-negociation>